



## DDP IC183216 – Directeur de Projet – Niveau 3

### Questions Recue

1. *Pour la certification linguistique dans cet appel d'offres, est-ce que la Couronne peut préciser ces deux déclarations contradictoires :*

*Section 4.7 - Annexe A « Énoncé des travaux »: Le directeur principal des projets doit maîtriser parfaitement le français ou l'anglais. Les communications orales et écrites dans le cadre des réunions, dans les courriels et au téléphone se feront en français et en anglais. Il faut produire tous les résultats attendus en anglais.*

*Tandis que la section 5.3 Attestation de langue : En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra pouvoir s'exprimer couramment dans les deux langues officielles du Canada (le français et l'anglais). La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit (le français et l'anglais) sans aide et en faisant peu d'erreurs.*

*Conformément à la section 4.7 de l'annexe « A », la Couronne peut-elle confirmer qu'une ressource qualifiée qui peut communiquer dans les réunions/courriel/téléphone en français ou en anglais et de produire tous les résultats en anglais répondre à cette exigence de langue ?*

La Couronne confirme que la ressource doit communiquer dans les deux langues officielles du Canada (anglais et français). Il faut produire tous les résultats attendus en anglais. S.V.P. voir le document Amendement #1 de cette DDP pour la clarification.

2. *À la page 2 de la DDP, le premier paragraphe prévoit que deux (2) Gestionnaires de projet sont nécessaires bien qu'à la page 6, Section 1.2 il affirme qu'un (1) Directeur de projet - niveau 3 est requis.*

*Veillez confirmer à la fois la catégorie de ressources et le nombre de ressources requises.  
**Cette question s'applique seulement à la version anglaise de cette DDP.***

*Aussi, sous l'Annexe « B » Critères d'évaluation, Critère obligatoire O1 - " Pour confirmer le nombre d'années d'expérience, le soumissionnaire doit fournir des exemples de projets illustrant l'expérience professionnelle de la ressource proposée en tant que gestionnaire principal de projet "*

*Veillez confirmer que c'est exacte ou si cela doit faire référence à un Directeur de Projet ?*

La Couronne confirme que le critère obligatoire O1 devrait faire référence à un Directeur de Projet. S.V.P. voir le document Amendement #2 de cette DDP pour la clarification.



- 3. En référence du critère d'évaluation C6, nous demandons respectueusement à la Couronne d'ajouter un minimum de 3 points et un maximum de 6 points pour un consultant qui a une Certification en Gestion (CMC) et, de considérer la CMC l'équivalent d'une Maîtrise en Gestion de projet ou au moins l'équivalent à la certification PMP.*

La Couronne a déterminé que la CMC n'est pas une certification reconnue comme une Gestion de Projet.

- 4. C6 exige des certifications pour marquer le maximum de points. Le critère d'évaluation précise qu'un PMP ou Prince 2 marque 3 points. La Couronne peut-elle confirmer si un candidat à la fois un PMP et Prince2, ils devraient recevoir à 6 points ?*

Oui, jusqu'à un maximum de 10 points.

- 5. Est-ce qu'un consultant qui est Certifié en Gestion compte comme une certification en Gestion de Projet pour 1 point dans le PR6 ?*

Non, cette certification n'est pas une certification de gestion de projet.

- 6. Est-ce qu'un certificat « ITIL Foundation » comptent comme une Certification de Gestion de Projet puisque c'est un ensemble de pratiques exemplaires dans la Gestion des Services informatiques ?*

Non, cette certification n'est pas une certification de gestion de projet.

- 7. En ce qui concerne le critère d'évaluation C6, est-ce qu'un MBA serait considéré comme une maîtrise en gestion de projet ?*

La Couronne ne pourra pas accepter un MBA puisqu'il n'est pas reconnu comme un programme de gestion de projet.